

TERRARIOPHILIE

LA MISE EN PLACE D'UNE OFFRE REPTILES



Les animaleries et jardineries consacrent de plus en plus souvent une partie de leur surface aux reptiles. Ce rayon génère un faible chiffre d'affaires comparé aux autres familles de l'animalerie, mais sa progression au niveau national les dépasse toutes ! S'il est mal géré, il peut présenter le risque de véhiculer une mauvaise image de l'établissement et s'attirer les foudres des DDPP⁽¹⁾ qui considèrent certains animaux commercialisés comme dangereux. C'est aussi une des familles du vivant les plus concurrencées par le commerce parallèle. En effet, ces animaux sont légion sur les sites Internet spécialisés et dans les salons, expos et bourses aux reptiles qui s'organisent toute l'année partout en France. C'est pourquoi il faut prendre le temps de bien préparer l'implantation de ce nouveau rayon.

Voici 10 conseils pour réussir cette implantation

Par Marie-Anne Person, formatrice-consultante pour Animaconsult

1 Réaliser une étude de marché : cette démarche est nécessaire afin de mieux connaître les possibilités de rentabiliser le rayon. Elle permet de faire le point sur la demande, les concurrents directs et les différentes manifestations de type « bourse aux reptiles » organisées dans la région.

2 Préparer un dossier d'autorisation d'ouverture : la première chose à faire est de prendre

contact avec la DDPP⁽¹⁾ pour s'informer des conditions de cette autorisation. Il faudra fournir les procédures d'entretien et de suivi des animaux, la description des installations et bien sûr déclarer le capacitaire et la liste des espèces proposées à la vente. Trop d'animaleries ont installé des terrariums qui sont restés vides faute d'autorisation !

3 Trouver une personne titulaire du certificat de capacité pour

la vente des reptiles. Si vous optez pour un profil bac pro TCVA (technicien conseil vente en animalerie), vous ne pourrez proposer que les espèces les plus courantes alors qu'avec un capacitaire spécialiste, vous aurez la possibilité de vendre des espèces que les concurrents n'auront pas.

4 Déterminer la liste des espèces présentées à la vente en fonction du capacitaire et du

projet d'autorisation d'ouverture : de cette liste va dépendre le choix de l'installation et des équipements qui vont accueillir les animaux. Les 20/80⁽²⁾ sont représentés essentiellement par les tortues aquatiques, les pogonas, les geckos, les couleuvres et le python.

5 Mobiliser une équipe autour du projet afin de bénéficier de l'investissement des différents profils complémentaires : la stratégie

pour ce rayon doit être cohérente avec les compétences disponibles (généralistes polyvalents ou spécialistes passionnés) pour répondre à un objectif : vendre essentiellement les 20/80 ou devenir une référence sur ce rayon.

6 Choisir l'hébergement pour accueillir les animaux à la vente : il faut souligner l'intérêt des batteries fonctionnelles avec un accès par l'arrière, conçues dans des matériaux entièrement lessivables. Elles réduisent les risques de vol, facilitent la mise en place d'un plan de prophylaxie et permettent un entretien sécurisé à l'arrière des batteries, si possible dans un sas pour plus de sécurité lors des manipulations. Elles sont pratiques et modulables pour présenter à la vente les espèces « tropicales » ou « désertiques ».

7 Établir un partenariat avec un fournisseur ou un éleveur spécialisés : ce partenariat va vous permettre de travailler en confiance et d'organiser des opérations commerciales adaptées. Les espèces issues de l'élevage, plus faciles à maintenir et repérables grâce à la référence « NC » (né en captivité) sont préférables.

8 Organiser le rayon inerte autour de la présentation des animaux : les accessoires et l'alimentation doivent se trouver près des animaux à la vente, ainsi que la nourriture vivante (les insectes) pour l'alimentation des reptiles, dont va dépendre la fidélité des clients. Ensuite, il faudra présenter l'habitat, les accessoires pour la maintenance, les compléments alimentaires et la décoration.

9 Organiser une campagne de formation des équipes sur les

reptiles et la gestion d'un rayon terrariophilie : pour cela, il faut contacter un organisme spécialisé dans ce type de formations. Celles-ci doivent absolument inclure des exercices de manipulation des animaux. Vous pourrez ensuite leur faire monter un terrarium d'exposition qui servira à bien comprendre les différentes étapes et l'équipement nécessaire à la mise en place d'un terrarium. En outre, ils seront ensuite à même de l'expliquer aux clients.

10 Prévoir une campagne de communication avec des animations le week-end pour faire connaître ce rayon : les reptiles

peuvent véhiculer une mauvaise image qui n'est pas forcément méritée. En effet, aujourd'hui, la majorité des animaux sont issus d'élevages, et les carnivores peuvent être nourris avec des animaux décongelés plutôt que vivants. De plus, beaucoup d'entre eux ne se nourrissent que d'insectes et de végétaux ; certains même ne mangent que des fruits. Il sera donc profitable de faire découvrir leur univers à la clientèle du magasin. Vous pourrez aussi trouver des conseils auprès de la Fédération française de terrariophilie qui préconise une gestion durable et responsable de ce rayon. La mise en place d'un rayon reptiles est un projet passionnant qui mérite un certain investissement pour en garantir le succès. ■

(1) Direction départementale de la protection des populations.

(2) La règle des 20/80 signifie ici que 20% des espèces génèrent 80% du chiffre d'affaires.

LISTE DES REPTILES ET AMPHIBIENS DES BACS PRO TCVA

Amphibiens

– Ordre des urodèles

Ambystoma ssp., *Cynops ssp.*, *Pachytriton ssp.*

– Ordre des anoures

Bufo ssp. (crapaud – à l'exception des espèces figurant sur les listes prises pour application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code de l'environnement ou inscrites à l'annexe A du règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996

Ceratophrys ornata (grenouille corne du Brésil), *Ceratophrys cranwelli* (grenouille corne de Cranwell), *Dyscophus guineti* (grenouille tomate), *Hyla cinerea* (rainette cendrée), *Hyperolius ssp.*, *Litoria caerulea* (rainette de White), *Litoria infrafrenata* (rainette géante), *Osteopilus septentrionalis* (rainette de Cuba), *Pyxicephalus adspersus*

Reptiles

– Ordre des chéloniens

Cuora amboinensis (tortue boîte d'Asie orientale), *Kinosternon ssp.* (cinosterne) à l'exception de *K. subbrubrum* (cinosterne rougeâtre) et *K. flavescens* (cinosterne jaune), *Pelomedusa subrufa* (pélomeduse rousâtre), *Pelusios castaneus* (péluse de Schweigger)

– Ordre des squamates

Sous-ordre des sauriens

Anolis carolinensis (anolis vert d'Amérique), *Anolis sagrei* (anolis marron), *Eublepharis macularius* (gecko-léopard), *Gekko (auratus) ulikovski* (gecko doré), *Gekko gekko* (gecko Tokay), *Gekko (marmoratus) grossmanni*, *Gekko vittatus* (gecko des palmiers), *Iguana iguana* (iguane vert), *Physignathus cocincinus* (dragon d'eau vert), *Pogona vitticeps* (pogona ou agame barbu), *Riopa fernandi* (scinque de Fernando Po)

Sous-ordre des ophiidiens

Elaphe ssp. à l'exception des espèces figurant sur les listes prises pour application des articles L. 411-1 et L. 11-2 du Code de l'environnement et de *E. moellendorffi*, *E. mandarina*; *Lampropeltis ssp.*, *Pituophis ssp.*, *Nerodia ssp.*, *Thamnophis ssp.*, *Python regius* (python royal), *Boa constrictor* (boa constricteur)

Source : arrêté du 2 juillet 2009 sur les conditions simplifiées pour le CCAND (certificat de capacité animaux non domestiques)

QUELS ANIMAUX POUR QUELS VENDEURS ?

La liste des animaux qui peuvent être proposés à la vente grâce au certificat de capacité des bacs pro TCVA comprend les 20/80⁽²⁾ des espèces vendues en animalerie : tortues aquatiques, iguanes, dragons barbus, gekkos, dragons d'eau, les serpents les plus courants (couleuvres, *Lampropeltis*, python royal et boa constricteur) et certains amphibiens de type salamandres, grenouilles et crapauds. En revanche, cette liste ne compte ni tortues terrestres, ni tortues aquatiques facilement disponibles en élevage, ni dendrobates, ni aucun invertébré terrestre.